

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2023_018

Arrêté interdisant le stationnement dans le cadre de l'implantation et de la réfection des marquages au sol

Le Maire de HAUT VALROMEY,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.1, R44, et R225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU la demande du 31/03/2023 formulée par l'entreprise SIGNATURE, domiciliée 2, rue Yves Toudic, 69 200 VENISSIEUX, sollicitant l'interdiction de stationner au niveau :

- du parking Place de la Mairie à Hotonnes,
- des abords de l'école d'Hottonnes,
- du parking de l'ancienne poste à Hotonnes,
- des places de stationnement de la mairie d'Hottonnes,

en raison du traçage et de la rénovation des marquages au sol.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour le bon déroulement de ces travaux qui auront lieu le mercredi 03 mai 2023, entre 8h00 et 19h00,

ARRÊTE

Article 1^{er} : afin de permettre l'organisation et le déroulement en toute sécurité des travaux de marquage au sol, le stationnement sera interdit au niveau :

- du parking Place de la Mairie à Hotonnes,
- des abords de l'école d'Hottonnes,
- du parking de l'ancienne poste à Hotonnes,
- des places de stationnement de la mairie d'Hottonnes,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Haut Valromey.

Article 4 : le Maire est chargée de l'application du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Plateau d'Hauteville.

Haut Valromey le 02/05/2023
Le maire, Bernard ANCIAN



Auteur Bernard ANCIAN
Publié le 02/05/23